

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 22 janvier 2016

4<sup>ème</sup> **Commission**  
N° CP-2016-1-4-1

**Service instructeur**  
DSOL - Direction de l'autonomie

**Service consulté**

**RÉVISION DU PROGRAMME INTERDÉPARTEMENTAL D'ACCOMPAGNEMENT  
DES HANDICAPS ET DE LA PERTE D'AUTONOMIE (PRIAC) POUR SON VOLET  
RELATIF AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Résumé : L'Agence Régionale de la Santé propose pour le Haut-Rhin, dans le cadre de sa programmation pluriannuelle (2014-2018) de crédits consacrés au handicap, la création de 16 places pour adultes en Maison d'Accueil Spécialisé et de 40 à 50 places (à répartir entre les deux départements) de Services d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile. Un avis favorable à cette révision est proposé.

Le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) décline les modalités d'application du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale. Il est l'instrument de programmation financière pluriannuelle des crédits que l'Agence Régionale de Santé va consacrer aux évolutions et adaptations qualitatives ou quantitatives de l'offre de service.

L'ARS Alsace procède à l'actualisation de ce programme pour y intégrer des crédits fléchés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) sur la dotation régionale dédiée aux personnes en situation de handicap et qui porte sur les années 2016-2018. Les collectivités territoriales sont saisies pour avis sur ces révisions. Vous trouverez en annexe la proposition de révision du PRIAC 2014-2018 soumise à la consultation.

Elle comporte pour notre territoire :

- la création pour 2018 de places de Maisons d'Accueil Spécialisé (MAS) :
  - 8 places en journée ou en internat, pour toutes déficiences avec admission prioritaire de jeunes maintenus en Institut Médico-Educatif à partir de l'extension d'une structure existante. Il y a actuellement 45 jeunes en attente de places en MAS dans le Haut-Rhin, en particulier dans le secteur de Colmar,
  - 8 places en journée ou en permanent, dont 3 en temporaire pour du handicap rare, également à partir d'un établissement existant,
- la création pour 2017 en région de 40 à 50 places de Services d'Éducation Spécialisée et de Soins À Domicile (SESSAD) et d'équipes mobiles pour des jeunes

présentant des troubles de la conduite et du comportement. En effet, l'Alsace souffre d'un retard sensible en la matière.

Ces structures relevant d'un financement entièrement à la charge de l'Etat, ces nouvelles places n'impactent pas le budget départemental.

La première mesure permettra de répondre à un besoin avéré. Par ailleurs, toute opération de création de places en MAS a un impact favorable sur nos dépenses de Prestation de Compensation du Handicap versée aux personnes lourdement handicapées qui vivent à leur domicile. Les mesures en faveur des enfants devraient permettre de rééquilibrer le taux d'équipement, en particulier dans la partie sud du département où le taux d'équipement en SESSAD est de 0,37 contre 1,77 dans la partie nord du département.

En conclusion, il est proposé d'émettre un avis favorable à cette proposition de révision.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN